

Ne touchez pas à notre « herbe de buffle » ! Les éleveurs kenyans résistent à la privatisation de leur biodiversité



Le rôle joué par les éleveurs nomades en tant que gardiens de la biodiversité de l’Afrique est souvent négligé. Malgré les diverses menaces auxquelles ils sont confrontés – routes migratoires bloquées, violences et manque d’écoles et de soins de santé – les systèmes alimentaires dont ils sont en charge restent la forme d’agriculture la plus résiliente dans les zones arides où ils habitent. À moins que leurs terres et l’herbage dont se nourrissent leurs animaux ne soient privatisés.

C’est un scénario catastrophe de ce genre qui menace les communautés pastorales Maasaï et Kalenjin dans la province de la Vallée du Rift au Kenya. Les Maasaï et les Kalenjin sont actuellement engagés dans une bataille pour empêcher un individu d’obtenir des droits de monopole sur une variété de cenchrus cilié que les communautés utilisent pour leur bétail depuis des temps immémoriaux. Cette situation illustre la façon dont les certificats d’obtention végétale (COV), une sorte de brevet sur les végétaux, menacent les producteurs alimentaires africains et pourquoi le continent doit résister farouchement à la privatisation de la biodiversité.

L'importance du cenchrus cilié pour les pasteurs au Kenya

Geoffrey Letakaan, 63 ans, est un ancien d'une communauté autochtone d'éleveurs nomades Kalenjin, qui vit dans le comté de Baringo, au Kenya.¹

« L'herbe de buffle est présente ici depuis l'époque de mon père, de mes grands-parents et de mes arrière-grands-parents », explique Letakaan. « Cette herbe est très précieuse. Si on la donne aux vaches, elles engraisent en trois mois. On peut également en faire des bottes de foin et utiliser le chaume pour les toits. Autrefois, les anciens disaient « nangrongong », ce qui signifie « il (le cenchrus) est sur les collines », comme les collines d'Arabal et de Mukutani... Les gens devraient planter cette herbe – tout le monde. »

Son opinion est partagée par beaucoup de gens dans le comté de Baringo, une zone de prairies située dans la province de la vallée du Rift au Kenya. La communauté Ilchamus, qui appartient à la grande communauté Maasai, habite également dans ce comté. Les communautés Kalenjin et Ilchamus pratiquent toutes l'élevage nomade et dépendent de leur bétail et des autres animaux d'élevage.

Les éleveurs de Baringo sont connus pour planter du cenchrus cilié, communément appelé « herbe de buffle ». Depuis des temps immémoriaux, les membres de la communauté nourrissent leur bétail avec cette « herbe de buffle », dont le nom scientifique est *Cenchrus ciliaris*. Les populations locales appellent cette herbe « Lhogorr aingok » chez les Ilchamus et « Lhomer Kwan » chez les Tugens, une sous-tribu des Kalenjin. Ils utilisent cette herbe comme pâturage permanent et à long terme, car elle est adaptée à différentes textures de sol, réagit rapidement aux petites pluies et est considérée comme l'herbe la plus tolérante à la sécheresse.

À Baringo et dans d'autres parties des terres arides et semi-arides du Kenya, le cenchrus est très important et fait l'objet d'une utilisation polyvalente. En plus de l'utiliser comme fourrage, les communautés le mettent également en bottes pour la vente et le conservent comme fourrage pour le bétail pendant les saisons sèches. Avec une teneur élevée en protéines (12 %), cette herbe permet d'engraisser rapidement le bétail. On sait que certains membres de la communauté font du commerce en achetant des animaux émaciés à bas prix, en les engraisant avec du cenchrus cilié et en les revendant au bout de trois mois à des prix plus élevés. De plus, les graines de cette plante atteignent un prix élevé sur le marché, allant de 300 Ksh (3 USD) à 750 Ksh (7,50 USD) le kilogramme.

Dans les communautés pastorales, les femmes sont chargées de nourrir le bétail, tandis que les hommes s'occupent du pâturage.² Les femmes dépendent donc fortement de la mise en bottes et du stockage du cenchrus, en particulier pour nourrir le jeune bétail pendant les saisons sèches, lorsque les pâturages sont insuffisants.

« Je vais juste à la réserve, je choisis une botte et je nourris les chevreaux et les veaux », explique Shalline Parkolwa, 29 ans. Elle note que lorsque les chevreaux et les veaux sont bien nourris, ils ont moins besoin de téter. Il reste alors plus de lait pour la famille, ce qui a un impact positif sur la nutrition et la souveraineté alimentaire, en particulier chez les enfants et les personnes âgées. De plus, lorsque les hommes construisent des cases, les femmes sont chargées de chercher du chaume pour les toits. La paille de cenchrus est bonne pour les toits, car elle est longue et solide.

¹ Les Kalenjin sont un groupe autochtone originaire du comté de Baringo, dans la province de la vallée du Rift au Kenya.

² AFSA (2018). Pastoralism: Food sovereignty in action. Consultable sur <https://afsafrica.org/case-studies-pastoralism/>

Et les femmes peuvent également tirer un revenu pour leurs besoins personnels et ceux du foyer en vendant les semences de cenchrus.

Murray Roberts entre en scène

Au cours des dernières décennies, un homme du nom de Murray Roberts, connu de la population locale sous le nom d'« Omari »³, s'est efforcé de transformer la gestion locale du cenchrus, passant d'un système basé sur la propriété foncière communale et le pastoralisme à un système basé sur la propriété foncière privée et une agriculture intensive.

Roberts est un citoyen kenyan issu d'une lignée de colons blancs qui ont acquis des terres dans la région de Baringo pendant l'occupation coloniale britannique et ont créé une entreprise familiale lucrative fondée sur des exploitations agricoles, des zones de conservation et du tourisme de safari.⁴ En 1982, Roberts a fondé une organisation de conservation, le Rehabilitation of Arid Environments (RAE) Trust, pour « transformer les terres arides dégradées en pâturages rentables au profit de la population et de l'environnement ».⁵ RAE a s'est efforcé de poursuivre cet objectif en enrôlant des membres de la communauté locale dans des programmes d'agriculture contractuelle pour la production de cenchrus et en faisant pression sur les anciens pour qu'ils lui fournissent des parcelles de terre à cultiver.⁶ Murray Roberts explique lui-même :

« Nous avons commencé ici en 1982. Tout d'abord à cause du donateur, nous n'étions autorisés à traiter qu'avec les communautés. Nous avons donc eu beaucoup de champs communautaires et ensuite, lorsque notre donateur a changé, nous avons pu aller vers les particuliers. C'est alors que nous avons vraiment changé les choses. Parce qu'à partir de ce moment-là, nous avons planté dans les champs où la personne avait un champ de maïs, nous avons commencé à planter de l'herbe sur ces terres. C'est mon partenaire qui a eu cette idée. Maintenant, tout ce concept de plantation pour les particuliers a vraiment décollé. Cette histoire de pâturage est devenue une industrie à Baringo. C'est maintenant une industrie. Et laissez-moi vous dire, que je sois ici ou non, cette industrie continuera. Cela ne dépend plus de moi maintenant. Les champs communautaires, si je ne suis pas là, ils mourront parce qu'il n'y a personne dans la communauté qui s'occupera de cette affaire communautaire. Les gens veulent juste les consommer. »⁷

Les habitants disent que les efforts de RAE ont changé leur relation avec le cenchrus. « L'herbe de buffle est présente ici depuis des décennies. La seule chose que les membres de la communauté ignoraient, c'était son potentiel commercial », explique George Letakaan, un membre de la communauté.

Aujourd'hui, de nombreux membres des communautés locales produisent et vendent des semences de cenchrus. Certains vendent des semences par le biais de RAE, d'autres par le biais de la Kerio Valley Development Authority (KVDA), une agence gouvernementale régionale. Un membre de la communauté, Jackson Lekombe, qui a choisi de ne pas produire de semences pour RAE, dit qu'il vend directement à la KVDA et collectivement par l'intermédiaire du Nooseya

³ Les membres de la communauté locale, incapables de prononcer correctement son nom, l'appellent « Omari ».

⁴ Des éléments de cette histoire familiale sont décrits sur le site d'une société dirigée par un parent de Murray Roberts : <http://robertssafaris.com/our/history>

⁵ Voir : <http://www.raetrust.org/>

⁶ Voir, « Part II Land Degradation and Mitigation in Africa », dans *Land Degradation and Desertification: Assessment, Mitigation and Remediation*, publié par Pandi Zdruli, Marcello Pagliai, Selim Kapur, Angel Faz Cano, Springer Science & Business Media, 2010, p. 117.

⁷ Entretien réalisé par le Seed Savers Network, mars 2020.

Self Help Group, dont les 25 membres pratiquent le bottelage du cenchrus et le commerce des semences.

Un accaparement des semences

Les efforts déployés par Roberts pour privatiser la gestion des semences de cenchrus ne se sont pas limités à court-circuiter les communautés pour travailler avec des particuliers. En 2001, RAE a lancé un programme de production de semences de cenchrus. En 2012, l'organisation a demandé et obtenu un certificat de sauvegarde (une sorte de certificat d'obtention provisoire pendant qu'une demande est en cours) sur une variété de cenchrus cilié, accordé par l'autorité kenyane pour les semences, le Kenya Health Inspectorate Service (KEPHIS). La variété en question, que Roberts considère comme la sienne, s'appelle Baringo 1.

Dès l'obtention de ce certificat, Baringo 1 a été ajouté à la liste des variétés nationales du Kenya. Cela signifie qu'il ne peut être commercialisé sans l'autorisation du propriétaire. En 2014, Roberts est allé plus loin et a demandé un certificat d'obtention végétale (COV) sur Baringo 1, dans le but d'acquérir la pleine propriété de la semence au détriment des droits des agriculteurs. Roberts a l'intention d'obtenir un certificat d'obtention végétale pour cinq autres variétés.⁸

En vertu de la loi kenyane sur les semences et les variétés végétales de 2012 – qui est basée sur les dispositions de la Convention de l'Union pour la protection des obtentions végétales de 1991 (UPOV 1991) – tout obtenteur, qu'il soit public ou privé, local ou étranger, peut demander et obtenir des droits de monopole sur une nouvelle variété végétale qu'il a découverte ou sélectionnée. Cela peut, malheureusement, concerner des variétés paysannes. Et c'est là que se situe le conflit autour du cenchrus cilié de RAE.

Pour de nombreux éleveurs nomades locaux, Roberts essaie simplement de s'attribuer la propriété de leur biodiversité. Eresia Erige, un membre de la communauté de Baringo, explique que dès que la communauté a pris connaissance de la demande de certificat d'obtention végétale de Roberts, les anciens de la communauté sont montés dans les collines et ont prélevé des échantillons pour les comparer aux variétés cultivées par RAE. Ils ont constaté que c'était la même herbe. « L'herbe appartient aux collines. Ses semences et sa culture en général devraient donc être accessibles à tous, pas être privatisées », dit Erige.

Ils sont confortés dans ce point de vue par la constitution du Kenya, qui a été révisée en 2010 et stipule que les communautés locales jouissent « de la propriété des semences et des variétés de plantes indigènes, de leurs caractéristiques génétiques et diverses et de leur utilisation ».⁹ Sur la base de la Constitution, les communautés de Baringo devraient avoir des droits communautaires sur le cenchrus cilié. Cependant, la loi de 2012 sur les semences et les variétés végétales la contredit et permet à Roberts d'obtenir ses propres droits privés sur le cenchrus. En conséquence, il existe un conflit entre les droits des obtenteurs et les droits des agriculteurs au Kenya.

La Kerio Valley Development Authority s'oppose également à la demande de COV de Roberts. Dans une lettre qu'elle lui a adressée en 2016, la KVDA a déclaré qu'elle expérimentait et produisait du *Cenchrus ciliaris* depuis 2001 et qu'elle avait soumis cette herbe à des essais et des tests nationaux. Elle a fait valoir que le RAE Trust n'aurait pas pu sélectionner la variété pour

⁸ L'article 18 de la loi kenyane de 2012 sur les semences et les variétés végétales fixe les conditions de délivrance des brevets/certificats d'obtention végétale. L'alinéa 2 stipule (2) que le demandeur d'un certificat d'obtention doit être la personne qui a sélectionné ou découvert la variété végétale concernée ou son ayant cause, et les dispositions de la partie I de la quatrième annexe s'appliquent en ce qui concerne les priorités entre deux ou plusieurs personnes qui ont indépendamment sélectionné ou découvert une variété végétale.

⁹ Loi kenyane : La Constitution du Kenya. Article 11.3(b). Consultable sur <http://kenyalaw.org/kl/index.php?id=398>

laquelle il soumettait une demande parce qu'il ne disposait même pas d'un programme de sélection végétale. En outre, la KVDA a insisté sur le fait que le cenchrus cilié devrait appartenir au public et que l'Organisation de recherche sur l'agriculture et l'élevage du Kenya (Kenya Agriculture and Livestock Research Organisation - KALRO) devrait être son seul dépositaire dans l'intérêt du public.¹⁰

Le *Cenchrus ciliaris*, souligne le KALRO, est apomictique. Cela signifie qu'il se reproduit de manière asexuée à partir d'une semence.¹¹ Quiconque prétend en avoir mis au point une nouvelle variété devrait expliquer les étapes de sélection qu'il a entreprises. À ce jour, selon le KALRO, RAE n'a pas fourni ces informations. Il est important de noter que cette herbe pousse également dans d'autres comtés tels que Kitui, Marsabit, Mandera, Kilifi et Makueni. De l'avis du KALRO, dans une population donnée de *Cenchrus ciliaris*, on trouverait *Baringo* parmi les différents écotypes dans 99 cas sur 100.

En 2016, le KEPHIS a organisé une réunion avec Roberts, les communautés locales, la KVDA et le KALRO pour trouver une résolution amiable au conflit. Lors de la réunion, les organismes publics du Kenya, y compris le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, se sont opposés à la demande de COV de Murray, affirmant que la variété à l'étude était « publique » et avait l'avantage d'être une variété naturelle « notoirement connue ». Mais Murray est resté inébranlable. Il a interrompu la réunion à plusieurs reprises en se levant et en accusant la communauté de chercher à s'emparer de « sa semence ». Murray a affirmé qu'il était le seul à détenir un certificat d'obtention sur le cenchrus cilié et que la communauté, la KVDA et d'autres producteurs de semences qui produisent cette herbe violaient donc la loi.¹²

Tableau 1 : Chronologie des événements

Période/Année	Événement
Jusqu'en 1982	Les éleveurs nomades Kalenjin et Maasaï font paître leur bétail sur leurs pâturages où pousse le cenchrus cilié
1982	Murray Roberts, par l'intermédiaire de son ONG, le Rehabilitation of Arid Environments (RAE) Trust, lance un programme qui utilise le cenchrus cilié et associe les communautés locales de Baringo
1991	La Convention UPOV est révisée à Genève et prend sa forme actuelle
1999	Le Kenya devient membre de l'UPOV
2001	Murray Roberts lance un programme de production de semences de cenchrus cilié
2010	Le Kenya adopte une nouvelle constitution qui reconnaît les droits des communautés locales sur leurs semences et les savoirs traditionnels associés
2012	Le RAE Trust reçoit un certificat de sauvegarde sur un type de cenchrus cilié, délivré par le KEPHIS
Décembre 2012	Adoption de la loi de 2012 sur les semences et les variétés végétales

¹⁰ D'après des documents consultés par les auteurs.

¹¹ Selon le KALRO.

¹² Entretien réalisé par le Seed Savers Network, mars 2020.

	(amendement) du Kenya
2014	Bras de fer entre les communautés de Baringo, RAE Trust et KVDA au sujet de la demande de certificat d'obtention végétale de RAE
2016	Le Kenya rejoint l'UPOV 1991 et devient pleinement lié par le traité
2017	Le gouvernement publie au journal officiel le certificat final de RAE autorisant RAE à commercialiser le cenchrus Baringo 1

Quel est l'enjeu ?

L'enjeu de ce conflit, ce sont les droits des agriculteurs kenyans à conserver, partager, échanger et vendre librement des semences de cenchrus. Si le COV est accordé, ils ne pourront pas produire ou commercialiser les semences sans l'autorisation de Roberts et le paiement d'une redevance. Cela aura un impact négatif direct sur les moyens de subsistance des communautés locales qui utilisent cette plante et en dépendent depuis toujours. Dans le cas du Baringo 1, les communautés locales et les responsables publics ne croient pas que Roberts ait fait le travail de sélection qu'il prétend avoir fait. Ils contestent formellement la validité de ses demandes d'inscription sur la liste nationale et auprès des autorités chargées des certificats d'obtention végétale.

Il est essentiel de noter que RAE n'est pas le seul à chercher à s'attribuer la propriété du cenchrus cilié. Le KALRO et la KVDA sont toutes deux des institutions qui ont intérêt à conserver le monopole de sa commercialisation. La bataille qui les oppose est alimentée par le fait que RAE s'est montré plus malin que les deux autres pour enregistrer la variété. « Le KALRO a également la possibilité d'exclure les autres. Le problème ne tient pas à une institution, mais aux lois sur les semences basées sur l'UPOV 1991, en application desquelles la communauté continue de souffrir, la biodiversité continue de souffrir et les droits des agriculteurs ne sont pas protégés », déclare Daniel Wanjama, directeur du Seed Saver's Network, au Kenya.

L'incertitude pour les communautés de Baringo reste donc élevée. La demande de COV de Murray est toujours en attente d'approbation et la KVDA a lancé une action en justice pour l'arrêter dans une tentative presque vaine.¹³ Pendant ce temps, Murray Roberts et le RAE Trust poursuivent la multiplication et la vente des semences. Compte tenu de l'attention portée à l'affaire, il ne menace plus les communautés qui « sèment sa semence » comme il le faisait auparavant.

Pour l'instant, les membres de la communauté de Baringo sont déterminés à continuer à cultiver du cenchrus cilié et ignorent les revendications de Murray sur leurs semences. Dans cette affaire, ils ont également le soutien du ministère de l'Agriculture, qui a déclaré que le certificat d'obtention sur Baringo 1 ne devrait pas être accordé.¹⁴ Cependant, il s'agit « d'un effort vain et rien de plus qu'un exercice de relations publiques puisque les droits des agriculteurs étaient déjà bafoués lorsque la variété Baringo a été enregistrée sur la liste nationale des variétés », déclare Dominic Kimani du Seed Savers Network.

¹³ Entretien réalisé par le Seed Savers Network, mars 2020.

¹⁴ D'après des documents consultés par les auteurs.

Non à RAE, non à la KVDA, non à une quelconque propriété de semences

L'ensemble de ce conflit montre comment les lois et règlements qui régissent le secteur semencier sont mis en place au profit d'entreprises ou d'individus, en totale contradiction avec les droits des agriculteurs et des communautés locales. Dans le cas du cenchrus cilié, Murray Roberts ne fait qu'utiliser la voie d'accès à la privatisation des semences créée par la loi kenyane de 2012 sur les semences et les variétés végétales, basée sur l'UPOV 1991.

Ce n'était qu'une question de temps avant que des intérêts comme ceux de RAE ne s'emparent de la possibilité légale de revendiquer un contrôle monopolistique sur une variété végétale notoirement connue. Les éleveurs nomades et les agriculteurs ne seront réellement protégés que lorsque le Kenya renoncera aux lois sur les semences basées sur l'UPOV. La tentative actuelle de la KVDA et d'autres autorités publiques d'empêcher Murray d'obtenir le COV doit être considérée pour ce qu'elle est : un bras de fer sur la privatisation des semences. Même si la tentative d'obtention de COV de RAE échoue, les éleveurs de Baringo risquent encore de perdre leur droit d'utiliser, de conserver et de multiplier le cenchrus cilié, que ce soit en raison des actions de la KVDA ou d'un quelconque autre acteur. Toute tentative de protection des plantes millénaires et diversifiées du Kenya doit se faire par l'intermédiaire de ses véritables gardiens : les éleveurs nomades, les agriculteurs et les communautés qui tirent leur subsistance de ces plantes depuis des générations.